



# LE PÉRIMÈTRE

d'application du SAGE

UN FORT CONTRASTE AMONT / AVAL



## LE BASSIN

en chiffres



**83**

communes

**1800** km<sup>2</sup>

**106** km  
de Drôme

**500** km  
d'affluents

**116**

espèces à  
forte valeur  
patrimoniale

**26%**  
de terres  
cultivées

**> 50%**  
de territoires  
boisés

**< 2%**  
de zones humides

**50000**  
habitants, dont  
75% à l'aval



# MAIS QUI s'occupe du SAGE ?

## LES ACTEURS DU SAGE



« Il faut être ambitieux pour  
notre Drôme »  
Bernard BUIS - Président  
du SMRD

### LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La CLE est l'**assemblée délibérante**, indépendante et décentralisée, chargée de la préparation du SAGE. C'est le moteur de cette démarche, car elle est au cœur du dispositif et **prend les décisions** en concertation.

La CLE du SAGE Drôme, qui date de 1993, est la **plus ancienne CLE de France**.

« Le fer de lance de mon engagement est de mobiliser toute l'énergie nécessaire à ce territoire précurseur en matière d'eau et de rivière.»

Gérard CROZIER - Président de la CLE



### LE SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME (SMRD)

Le SMRD est la « **structure porteuse** » qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du SAGE. Il fait le secrétariat de la CLE et a délégation :

- du Département de la **Drôme** ;
- de la Communauté de Communes du **Val de Drôme** ;
- de la Communauté de Communes du **Crestoix** ;
- de la Communauté de Communes du **Pays de Saillans** ;
- de la Communauté de Communes du **Diois** ;
- de la Commune de **Crest**.

## NOUS CONTACTER



### SMRD Siège technique de Saillans

Place Maurice Faure  
26 340 Saillans  
Téléphone : 04 75 21 85 23  
Télécopie : 04 75 21 38 35  
Messagerie : info@smrd.org

### SMRD siège administratif de Valence

Hôtel du Département  
26 026 Valence Cédex  
Téléphone : 04 75 79 26 95

Président : Bernard BUIS

[www.riviere-drome.fr](http://www.riviere-drome.fr)

Rhône-Alpes Région



Val de Drôme  
Communauté de Communes

VILLE DE CREST

aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois



Communauté de Communes  
du Crestois

Pays de Saillans  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cœur de Drôme

Edition, rédaction, photos (sauf mention) : SMRD

Maquette : 6tematik.fr

Impression : Imprimerie VEZIAN

Ce numéro a été édité en 1500 exemplaires

DOCUMENT APPROUVÉ PAR LE PRÉFET DE LA DRÔME



Agir avec le

SAGE de la rivière Drôme

1997 - 2013 : C'est reparti !

UN DOCUMENT **ADAPTÉ AUX BESOINS DU TERRITOIRE** ET  
COHÉRENT AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX ET EUROPÉENS.



*Syndicat Mixte de la Rivière Drôme  
CLE du SAGE Drôme*

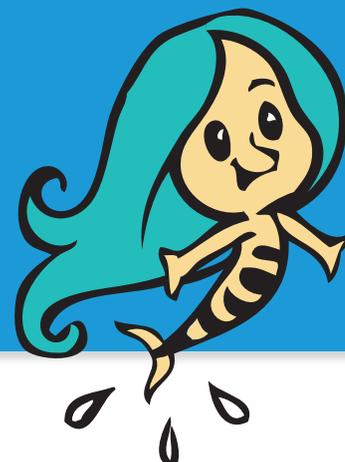
[www.riviere-drome.com](http://www.riviere-drome.com)



# POURQUOI UN SAGE\* ?

sur le bassin versant de la Drôme

\*SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



→ Nous avons la chance et le mérite de vivre dans un territoire rural bien préservé, à forts potentiels naturels, écologiques et touristiques, représentant un cadre de vie apprécié de tous.

Le **SAGE\*\*** préconise depuis 15 ans une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** sur son territoire. Mais cette gestion, portée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), ne se fera pas sans l'implication des acteurs du territoire, mais aussi de la population, des entreprises, ou encore des touristes.

Le SAGE révisé se fixe ainsi **21 objectifs**. Pour les atteindre, **175 dispositions** ont été imaginées par la CLE, dont **9 sont contraignantes** pour la population ou les communes.

La Drôme du Diois

\*\* Le SAGE est un **outil juridique et technique pertinent**, opposable aux administrations et aux tiers, qui planifie de véritables actions



# PROBLÉMATIQUES ET SOLUTIONS

du SAGE Drôme

## DES DISPOSITIONS ADAPTÉES

1

### GESTION QUANTITATIVE ET IRRIGATION

L'agriculture représente une **pression potentielle** qualitativement et quantitativement sur les milieux. Pourtant, l'irrigation est nécessaire à l'économie agricole du territoire.

- **Ne pas augmenter les surfaces totales de cultures irriguées** pour maîtriser le besoin en eau (Article 1 du règlement)
- **Économiser l'eau**
- Trouver des ressources de substitution mobilisables en été
- Encadrer la création de retenues de type plan d'eau respectant les milieux (Article 5 du règlement)

2

### QUALITÉ DE L'EAU VITALE POUR : LA CONSOMMATION HUMAINE, LES ESPÈCES AQUATIQUES ET L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Malgré les gros progrès déjà réalisés depuis 20 ans, de par l'activité humaine (domestique, agricole, industrielle), **des pollutions (ou « points noirs ») subsistent**. Certains cours d'eau visent la qualité baignade.

- **Éliminer 100% des points noirs sur l'ensemble du périmètre du SAGE** (Compatibilité 1 du PAGD) : aucun rejet ne devra se faire dans un milieu fragile (rivière ou zone humide) sans dispositif de traitement
- **Disposer d'un système de traitement adapté entre mai et septembre** sur les cours d'eau baignables (Compatibilité 2 du PAGD)
- Lutter contre les pollutions diffuses

3

### ZONES HUMIDES, SOURCES DE VIE

Les zones humides ont un **rôle multifonctionnel et patrimonial** qui leur donne à la fois un intérêt écologique, économique et sociologique fort. Cependant, ces zones disparaissent progressivement.

- **Inscrire et préserver les zones humides** via les documents d'urbanisme (Compatibilité 3 du PAGD)
- **Ne pas détruire** totalement ou partiellement **les zones humides** du SAGE (Article 3 du règlement)
- **Mettre en valeur les zones humides** du territoire pour les faire connaître et aider à les préserver



4

#### GESTION QUANTITATIVE ET RISQUE INONDATION

L'une des dernières rivières sauvages d'Europe présente **une grande variabilité de débits** avec des crues subites, violentes, et des risques potentiels d'érosion et d'inondation. Les PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) ayant un rôle prescriptif en ce domaine, **le SAGE cherche à améliorer l'existant.**

- **Tenir compte du fonctionnement naturel** des cours d'eau
- Continuer à entretenir la végétation des berges **de façon raisonnée**
- Entretien des digues existantes et réduire au maximum le risque inondation
- **Apprendre à vivre avec** ce risque

5

#### RIVIÈRES CORRIDOR

Une rivière en bon état est un corridor boisé ou arboré où circulent, en son centre, l'eau, les espèces vivantes et les graviers.

**De nombreux seuils sont classés comme infranchissables et perturbent la continuité écologique de nos cours d'eau.** Les sources sont aussi souvent captées intégralement sans tenir compte des besoins réels, créant des discontinuités.

**La ripisylve\***, poumon du cours d'eau et constituant essentiel de la trame verte et bleue, **doit être préservée.**

- **S'assurer de la continuité piscicole des cours d'eau** (Article 4 du règlement) : tout ouvrage devra être franchissable par conception en fonction des espèces présentes, ainsi que des espèces cibles définies en l'état actuel des connaissances
- **Adapter** les prélèvements effectués à la source **aux besoins** (Article 2 du règlement).
- Inscrire et préserver la ripisylve via les documents d'urbanisme (Compatibilité 4 du PAGD)
- **Améliorer la franchissabilité** des ouvrages existants
- **Travailler sur la délimitation**, en concertation, **d'un espace dit « fonctionnel »** qui sera dédié à la rivière, tout en prenant en compte les contraintes socio-économiques des riverains.

\* végétation, souvent arborée, bordant un cours d'eau.